



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Claudia TORRE) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°45-22-05-23

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Biguglia.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-45-22-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en particulier de pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER que l'allumage et l'extinction de l'éclairage public sont régis par des horloges astronomiques ;

D'APPROUVER que les éclairages de la Route Territoriale 11 (la 4 voies) et de la Route Territoriale 82 (la route d'Ortale) soient constamment allumés tout le long de la traversée de la Commune ;

D'APPROUVER que les éclairages du Lotissement Tragone et du Lotissement Purettone soient constamment allumés ;

D'APPROUVER que sur le reste de la Commune, les éclairages à LED sont réduits à 50% de leur consommation la nuit de 22h à 2h et sont totalement interrompus la nuit de 2h à 5h ;

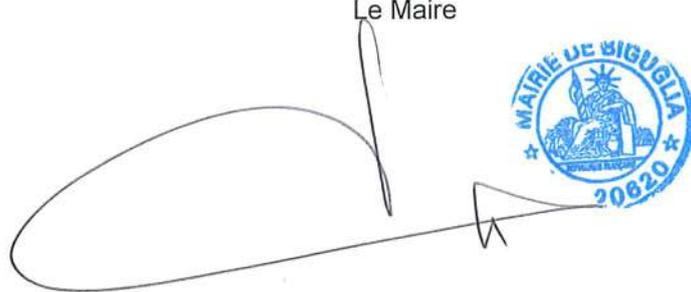
DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et, en particulier, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-45-22-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023